

BGer 5A_1058/2019 vom 4. Mai 2020

Bundesgericht, 2020-05-04, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_1058_2019

FR: TF 5A_1058/2019 du 4 mai 2020

IT: TF 5A_1058/2019 del 4 maggio 2020

Erwägungen

E. 1.1

La décision d'irrecevabilité de l'autorité cantonale participe de la nature de la décision rendue en première instance (cf. ATF 142 III 653 consid. 1.1 et la référence; arrêt 4A_375/2017 du 28 août 2017 consid. 2.2). Celle-ci portant sur l'administration des preuves et ne conduisant ainsi pas à la clôture définitive de l'instance, la décision attaquée est une décision incidente au sens de l'art. 93 al. 1 LTF (cf. ATF 141 III 395 consid. 2.2; 137 III 380 consid. 1.1; arrêt 4A_559/2017 du 20 novembre 2017 consid. 2).

E. 1.2

L'éventuelle admission du recours ne pourrait manifestement pas conduire immédiatement à une décision finale permettant d'éviter une procédure probatoire longue et coûteuse (art. 93 al. 1 let. b LTF). Le recours n'est dès lors recevable que dans la mesure où la décision incidente occasionne un préjudice irréparable à la partie recourante (art. 93 al. 1 let. a LTF). Lorsqu'il n'est pas évident que le recourant soit exposé à un préjudice irréparable, il lui incombe d'expliquer dans son recours en quoi tel serait le cas et de démontrer ainsi que les conditions de recevabilité de son recours sont réunies (ATF 141 III 80 consid. 1.2; 137 III 522 consid. 1.3). La condition du préjudice irréparable s'apprécie par rapport à la décision de première instance, et non par rapport à la décision d'irrecevabilité du recours rendue par le tribunal supérieur (ATF 141 III 80 consid. 1.2). Si la question qui a fait l'objet de la décision incidente de première instance peut être soulevée à l'appui d'un recours contre la décision finale, il n'y a pas de préjudice irréparable (ATF 141 III 80 consid. 1.2; 134 III 426 consid. 1.3.1; arrêts 4A_416/2017 du 6 octobre 2017 consid. 4.1; 4A_248/2014 du 27 juin 2014 consid. 1.2.3 et les références).

La décision refusant ou admettant des moyens de preuve offerts par les parties ne cause en principe pas de préjudice irréparable puisqu'il est normalement possible, en recourant contre la décision finale, d'obtenir l'administration de la preuve refusée à tort ou d'obtenir que la preuve administrée à tort soit écartée du dossier (ATF 141 III 80 consid. 1.2 et les références; 134 III 188 consid. 2.3). Dans des cas exceptionnels, il peut y avoir un préjudice irréparable, par exemple lorsque le moyen de preuve refusé risque de disparaître ou qu'une partie est astreinte, sous la menace de l'amende au sens de l'art. 292 CP, à produire des pièces susceptibles de porter atteinte à ses secrets d'affaires ou à ceux de tiers sans que le tribunal ait pris des mesures aptes à les protéger (arrêts 5A_964/2017 du 6 mars 2018 consid. 1; 4A_416/2017 précité consid. 4.1; 4A_108/2017 du 30 mai 2017 consid. 1.2; 4A_425/2014 du 11 septembre 2014 consid. 1.3.2 et les références).

E. 1.3

En l'occurrence, la recourante n'a pas qualifié la décision qu'elle attaque ni, alors que cela n'était pas d'emblée évident, indiqué en quoi le rejet de sa requête de nouvelle expertise

l'exposerait à un préjudice irréparable au sens de l' art. 93 al. 1 let. a LTF . Elle ne pouvait (implicitement) partir du principe que l'existence d'un tel préjudice est donnée lorsqu'une décision cantonale déclare irrecevable le recours dirigé contre une décision relative à une mesure probatoire. La jurisprudence qui l'admettait a en effet été abandonnée depuis longtemps (arrêt 4A_559/2017 précité consid. 3.2.1 et les références; cf. ég.

supra consid. 1.2). Le recours doit en conséquence être déclaré irrecevable.

E. 2

En définitive, le recours est irrecevable faute de remplir les conditions de l' art. 93 al. 1 LTF . Les frais judiciaires sont mis à la charge de la recourante, qui succombe (art. 66 al. 1 LTF). Il n'y a pas lieu d'allouer de dépens à l'intimé, qui n'a pas été invité à se déterminer (art. 68 al. 1 et 2 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.